

N° 7430²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI**portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accession de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA COOPERATION,
DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE**

(6.6.2019)

La commission se compose de : M. Marc ANGEL, Président-Rapporteur, M. Eugène BERGER, Mme Djuna BERNARD, M. Mars DI BARTOLOMEO, Mme Stéphanie EMPAIN, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Fernand KARTHEISER, M. Laurent MOSAR, Mme Lydia MUTSCH, Mme Lydie POLFER, Mme Viviane REDING, M. Marc SPAUTZ, M. David WAGNER, M. Claude WISELER, membres.

*

I. PROCEDURE LEGISLATIVE

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes en date du 1^{er} avril 2019.

Au cours de sa réunion du 6 mai 2019, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a nommé son Président M. Marc Angel rapporteur du projet de loi et a examiné le texte du projet de loi.

L'avis du Conseil d'État est intervenu le 21 mai 2019.

Le 6 juin 2019, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a adopté le présent rapport.

*

II. INTRODUCTION

En date du 4 avril 1949, douze pays ont signé le traité de l'Atlantique Nord, portant création à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Depuis lors, 17 Etats ont adhéré à cette Alliance, le dernier étant le Monténégro en 2017. Le fondement de la politique d'élargissement de l'OTAN est l'article 10 du dudit traité, qui dispose que « les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord ».

Les relations entre la République de Macédoine du Nord et de l'OTAN remontent aux années 1990s. Depuis 1999, elle avait participé au « Membership Action Plan » de l'OTAN et a réalisé une série de réformes dans les domaines militaire, politique, économique et juridique. Le pays a d'ailleurs été un partenaire important de l'OTAN au Kosovo et en Afghanistan où une cinquantaine de militaires de la République de Macédoine du Nord sont toujours déployés dans le cadre de la mission « Resolute Support ».

Cependant, l'accèsion de la République de Macédoine du Nord à l'OTAN se heurtait au différend gréco-macédonien concernant la dénomination du pays. En 2008, l'Alliance avait décidé, lors du Sommet de Bucarest, qu'« une invitation serait faite à l'ex-République yougoslave de Macédoine dès qu'une solution mutuellement acceptable aura été trouvée à la question du nom », position qui a été répétée lors de sommets ultérieurs, y inclus lors du Sommet de Varsovie en 2016.

A la suite de la conclusion de l'Accord de Prespa entre Skopje et Athènes en juillet 2018, mettant fin à ce contentieux de dénomination, les Alliés ont décidé d'inviter le gouvernement de Skopje à entamer des pourparlers en vue de l'accèsion du pays à l'Alliance. Les négociations d'adhésion à l'OTAN ont pris fin en octobre 2018 et le Protocole d'accèsion au Traité de l'Atlantique Nord a été signé le 6 février 2019. Les parlements des 29 Etats membres de l'OTAN et de la République de Macédoine du Nord doivent ratifier le Protocole pour qu'il puisse entrer en vigueur. Au début de mai, 12 Etats membres avaient ratifié ledit Protocole, à savoir l'Albanie, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, la Grèce, la Lituanie, le Monténégro, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.

*

III. OBJET DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi a pour but d'approuver le Protocole sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord au Traité de l'Atlantique Nord. Ce Protocole a été signé le 6 février 2019 à Bruxelles par les Représentants permanents des Alliés, dotés des pleins pouvoirs par leur gouvernement.

*

IV. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 21 mai 2019, le Conseil d'Etat ne formule pas d'observation quant au texte de l'article unique du projet de loi, ni par rapport au texte du Protocole.

*

V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

*

« PROJET DE LOI

portant approbation du Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019

Article unique. Est approuvé le Protocole au Traité de l'Atlantique Nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles, le 6 février 2019. »

Luxembourg, le 6 juin 2019

Le Président-Rapporteur,
Marc ANGEL